

Année scolaire 2024-2025 - 7th

Chers parents,

Selon le règlement de l'État du Valais du 22.03.2019, les frais pour fournitures scolaires, le matériel de classe et d'école, ainsi que les activités culturelles et sportives en lien avec le Plan d'études romand sont pris en charge par l'État et par la commune.

Les effets et équipements personnels restent à la charge des parents.

Liste du matériel à fournir par les parents et à amener le 1^{er} jour d'école :

- Carnet scolaire signé
- 1 sac d'école
- 1 trousse vide
- 1 tablier ACM (en tissu bien fermé avec un suspend)
- 1 paire de pantoufles conventionnelles
- 1 sac de gym
- baskets et habits pour activités sportives, y compris pour l'extérieur (casquette l'été)
- 1 boîte de mouchoirs



Tout autre matériel scolaire sera fourni par les enseignantes.

REMARQUES :

- N'oubliez pas d'inscrire le prénom de votre enfant sur chaque objet.
- Le jour du bricolage, mettre des habits dommageables.
- Si votre enfant ne peut pratiquer la gymnastique, veuillez nous l'indiquer par écrit.

Nous nous tenons à votre disposition pour de plus amples renseignements et nous nous réjouissons de travailler avec votre enfant.

Meilleures salutations

Trutet Marine, Khatanassian Cécile et Christinat Marie